

Décision relative à l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de reclassement administratif, conformément à l'arrêté du 21 octobre 2015, du produit phytopharmaceutique KOPIX ULTRADISPERSIBLE

*de la société ADAMA FRANCE SAS
enregistrée sous le n°2021-1624*

L'autorisation de mise sur le marché n°2000227 du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Le produit KOPIX ULTRADISPERSIBLE devient second nom commercial du produit de référence GOLTIX 90 ULTRADISPERSIBLE.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	KOPIX ULTRADISPERSIBLE
Type de produit	Deuxième gamme
Titulaire	ADAMA FRANCE SAS 33 rue de Verdun, 92156 SURESNES, France
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	90 % - métamitrone
Numéro d'intrant	2000227
Numéro d'AMM	2000227
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	Jusqu'à l'écoulement des stocks dont l'étiquetage du produit fait mention du numéro d'AMM : n° 2000227
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	Jusqu'à l'écoulement des stocks dont l'étiquetage du produit fait mention du numéro d'AMM : n° 2000227

A Maisons-Alfort, le **20 MAI 2021**

